

**Département de la
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 15 novembre 2018, s'est
réuni en session ordinaire sous la présidence de
Nadine PERINET le :

Commune de LA MURAZ

74560

**Mardi 20 novembre 2018 à 20h00
en Mairie, salle consulaire.**



Nombre de Conseillers :

**en exercice : 15
présents : 13
votants : 13**

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Présents : Nadine PERINET, Yves JACQUEMOUD, Gianni GUERINI, Marie-Ange DUPONT, Marie-Édith LOCHER, Étienne TOULLEC, Alexis BOVAGNE, Marie-Noëlle BOVAGNE, Jean-Pierre DURET, Cindy JANVRIN, Jean-François LARUAZ, Denis MEYNET, Christian ZANOLLA

Excusé : 0

Absents : Yannick JANIN, Sylvie VIRET

Public : 0

Secrétaire de séance : Christian ZANOLLA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- ***Le Conseil Municipal,
en l'absence de remarques et à l'unanimité,***
 - *Approuve le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018.*

2. Subventions aux associations

De nombreuses associations ont adressé une demande de subvention en cours d'année.

Madame le Maire présente ces correspondances, indique les principales informations qu'elles comportent et lance la concertation au sein de l'assemblée qui en débat.

Au vu de ces demandes (nombre, montants, intérêt que ces associations présentent pour certains habitants de la commune ou du soutien que le Conseil Municipal souhaite leur apporter), la liste des bénéficiaires retenus et des sommes leur étant respectivement allouées, est ainsi dressée :

Nom de l'association	Attribution
Alzheimer Haute-Savoie	100.00 €
Anciens Combattants du Canton de Reignier	100.00 €
Association des familles des traumatisés crâniens	50.00 €
Association des Paralysés de France	100.00 €
Association des Parents d'Enfants Dys	50.00 €
Association pour le don d'organes - ADOT74	50.00 €
Banque alimentaire de Haute-Savoie	110.00 €
Bibliothèque Sonore	50.00 €
Centre Régional Léon Bérard	100.00 €
De l'Ombre à la Lumière	50.00 €
Groupe d'Intervention et de Secours de la Haute-Savoie	80.00 €
Handifestif Reignier	50.00 €
Jeanne Antide Animation	50.00 €
Les Amis des Sentiers	150.00 €
Les Restos du Cœur	100.00 €
Locomotive (enfants leucémiques)	50.00 €
MFR de Bonne (74)	50.00 €
MFR Saint Laurent de Chamousset (69)	25.00 €
Mutame	39.00 €
Pages Ouvertes	50.00 €
Protection civile de Haute-Savoie	50.00 €
SEPas Impossible	50.00 €
Souvenir Français	100.00 €
Total alloué	1 604.00 €

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
 - ***Vote ces subventions,***
 - ***Autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.***

3. Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Madame le Maire expose au conseil municipal que par convention du 22 avril 2013 la collectivité avait opté pour la transmission par voie dématérialisée des actes au contrôle de légalité (télétransmission) via:

- dispositif de télétransmission homologué S2low
- certificat homologué
- convention entre Monsieur le Préfet et Monsieur le Maire de LA MURAZ.

Par circulaire du 30/10/2018 Monsieur le Préfet informe de nouvelles dispositions concernant l'envoi sous forme dématérialisée des dossiers de marché et autres contrats de la commande publique au représentant de l'État (marché atteignant le seuil de 209 000 € HT).

Madame le Maire propose la signature d'un avenant à la convention initiale afin de répondre à ces nouvelles dispositions.

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - ***Donne son accord pour la télétransmission des dossiers de commande publique atteignant le seuil de 209 000 € ht,***
 - ***Autorise Madame le Maire à signer cette convention.***

4. Commission de contrôle des listes électorales

La loi du 6/08/2016 réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques).

Elle confie la décision d'inscription et de radiation de ces listes au Maire et crée une commission de contrôle des listes électorales en charge de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires formés, a posteriori, par des électeurs concernés par des décisions de refus d'inscription ou de radiation. La commission doit aussi s'assurer de la régularité de la liste électorale. Actuellement la commission de révision des listes électorales est composée de Madame le Maire (Présidente), Madame Agnès BOVAGNE (délégué de l'administration) et Madame Cindy JANVRIN (déléguée du tribunal de grande instance).

Dans les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors du dernier renouvellement, la commission doit se composer de 5 conseillers municipaux (3 de la liste majoritaire, 1 de chaque autre liste, pris dans l'ordre du tableau parmi ceux qui veulent participer, hormis Maire et Adjoints).

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du tableau des élus, s'en suivent les accords suivants :

Nomination liste 1 : Monsieur Jean-Pierre DURET, Madame Cindy JANVRIN, Monsieur Alexis BOVAGNE

Nomination liste 2 : Monsieur Jean-François LARUAZ

Nomination liste 3 : Monsieur Yannick JANIN unique représentant de cette liste peut être nommé, sous réserve de son acceptation. Compte tenu de son absence à cette séance, une demande lui sera adressée afin de recueillir son consentement ou son refus.

En cas de refus de sa part, les 3 listes présentes au dernier scrutin municipal ne pourraient être représentées au sein de cette commission. Dans ce cas la loi dicte une autre composition de la commission de contrôle des listes électorales : un seul conseiller municipal, un délégué titulaire de l'administration et un délégué titulaire du tribunal de grande instance (plus un suppléant pour chacun de ces deux délégués).

Dans cette hypothèse, la commission sera composée de Cindy JANVRIN (conseillère municipale) Agnès BOVAGNE (délégué titulaire de l'Administration), charge ensuite à Madame le Maire de nommer un(e) délégué(e) du Tribunal de Grande Instance et 2 membres suppléants.

La liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales doit être transmise à la Préfecture pour le 7 décembre 2018.

5. Renouvellement de la convention relative à la prévention des risques professionnels

Par délibération n° 2016 04 08 le Conseil Municipal a lancé la démarche d'évaluation des risques professionnels et notamment la réalisation de son document unique. A ce moment, là une convention d'assistance a été passée avec le CDG74 (valable jusqu'au 31/12/2018). Il convient donc d'en prendre une nouvelle pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 afin de continuer cette démarche.

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- **Décide** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,
 - **Autorise** Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération.

6. Convention d'occupation

Madame le Maire informe l'assemblée que des locaux communaux sont utilisés de façon régulière par les associations communales suivantes :

- l'Association Sports et Loisirs :

- la salle polyvalente (salle de réunion du haut)
 - un mercredi après-midi par mois
 - ateliers Nature et Découverte de 13h45 à 16h45,
 - ateliers Journal Créatif de 13h45 à 16h45
 - un vendredi soir par mois de 16h15 à 20h45 et/ou un samedi matin par mois de 08h15 à 12h45 (ateliers Couture),
- la salle polyvalente (grande salle du bas)
 - les mardis de 16h45 à 21h40,
 - les mercredis de 09h45 à 12h10,
 - les mercredis de 17h15 à 18h45 (à partir de début janvier 2019)
 - les jeudis de 16h45 à 21h40 (à partir de début janvier 2019).
- la salle de motricité (utilisation prévue jusqu'au début janvier 2019)
 - les mercredis de 17h15 à 18h45,
 - les jeudis de 16h40 à 21h40,
 - Un samedi par mois de 9h45 à 12h15

- l'Association Croc Livres :

- le local de la bibliothèque
 - tous les jours de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00 (22h00 le mardi en cas de réunion (jusqu'à fin janvier 2019).

Pour définir les conditions de mise à disposition de ces bâtiments à titre gracieux, elle propose une convention liant la commune et chacune de ces associations, qui en acceptent les termes.

Après lecture, elle demande à l'assemblée l'autorisation de signer ces conventions.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité
- **Approuve** ces projets de convention
 - **Autorise** Madame le Maire à signer ces conventions.

En raison des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire, l'association Croc Livres suspendra l'ouverture au public de fin janvier 2019 à l'automne 2019. Durant cette période, elle se consacrera à des tâches informatiques internes et reprendra l'accueil au public dans les locaux de l'actuelle école maternelle. La proposition de délocalisation de son activité dans l'appartement de l'école n'a pas été retenue par l'association (accessibilité par l'escalier réduite et fastidieuse pour un déménagement, accès du public dans l'enceinte de l'école durant les temps d'enseignement...).

7. Décisions prises par délégation

Commande publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
 Vu la délibération n° 2014 05 01 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014, reçue en Préfecture le 02 mai 2014, de délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,
 Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Attribution de deux lots

Vu que la publication de marché à procédure adaptée effectuée du 04 juin 2018 au 06 juillet 2018 (publicité sur MP74 et Dauphiné Libéré) est restée infructueuse pour les lots 4 et 7,
 Vu la publication de marché à procédure adaptée effectuée du 06 août 2018 au 10 septembre 2018 (publicité sur MP74 et Dauphiné Libéré),
 Vu les rapports d'analyse de la commission des marchés en date des 10 septembre 2018 et 04 octobre 2018,
 Considérant qu'il est nécessaire de recourir à des entreprises pour les différents lots de ce projet, les entreprises suivantes ont été retenues :

Lots	Dénomination	Entreprise	Adresse de l'entreprise	Montant attribué
Lot 4	Etanchéité	MG ETANCHEITE	144 Boulevard de la Corniche 74200 THONON-LES-BAINS	27 971.26 €
Lot 7	Serrurerie	ROGUET Serrurerie	1530 Route de Bonneville 74130 CONTAMINE-SUR-ARVE	104 481.30 €

Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre

Considérant que l'estimation des travaux a évolué entre :

- la phase APS (avant-projet sommaire, 1 648 000 €HT)
- et la phase APD (avant-projet, 1 984 000 €HT) soit + 336 000 €HT,

Considérant les taux de rémunération de 15.30% (BASE 12.80%, EXE 1.20% et OPC 1.30%),
 Il convient de prendre l'avenant suivant :

	Dénomination	Entreprise	Adresse de l'entreprise	Montant arrêté
	Maîtrise d'Œuvre	ATELIER WOLFF	112 ROUTE DE CORBIER 74650 CHAVANOD	51 408.00 € HT

Préparation et livraison de repas (cantine scolaire)

Reconduction tacite du contrat de préparation et de fourniture de repas à la cantine par la Société LEZTROY – 127 Rue de l'Industrie – 74800 LA ROCHE-SUR-FORON
 du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 comme prévu dans le CCP.

8. Commissions communales

Commission Marché : le 4 octobre 2018
 CCAS : le 16 octobre 2018
 PLU : le 9 et 23 octobre 2018
 Commission jeunesse et sports : 23 octobre 2018
 Bulletin communal : 30 octobre 2018
 Commission révision des listes électorales : 13 novembre 2018

9. Questions diverses

Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire

Sur le chantier :

Ces travaux battent leur plein. Les vacances de Toussaint ont permis la réalisation de gros travaux sous le préau de l'école : les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, de téléphone ... ont été tirés avant que la dalle ne soit coulée.

Le radier du nouveau bâtiment sera réalisé cette semaine.

Organisation :

Un bungalow sanitaire a été installé.

La salle de motricité sera utilisée jusqu'aux vacances de Noël par les enfants le temps de la pause méridienne et de la garderie périscolaire.

Un espace « repas » a été organisé dans la cuisine de l'appartement de l'école pour l'équipe enseignante qui y a volontiers et commodément pris place. L'une des pièces sera occupée par la maîtresse E, une autre fait office de salle de repassage pour le service de cantine scolaire.

Ces travaux ne correspondant pas à l'édification d'un tout nouveau bâtiment public, aucune cérémonie de «pose de la première pierre » ne sera organisée. Le souci constant d'économie des deniers publics conforte ce choix.

Une inauguration sera organisée en temps et en heure.

Eclairage public

Depuis la dernière séance, un recensement des réverbères a été effectué par Étienne TOULLEC ce qui va permettre d'étudier si une intervention du Syane est opportune ou pas sur ce dossier. Affaire en cours...

Travaux relatifs au déploiement de la fibre optique

Sur notre commune ces derniers ont causé quelques dégradations (enrobés non remis correctement en état vers le pont de Merdasson, traversées de chambres Télécom non conformes, canalisation d'eau potable...).

Une réunion avec le Syane (Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) qui conduit ces travaux, les entreprises EIFFAGE et POTAIN qui sont intervenues sur le terrain, le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe et la commune a eu lieu afin d'obtenir réparation de ces dommages.

Compteur Linky

Sur le fondement des textes en vigueur, ni le Conseil Municipal d'une Commune, ni son Maire ne disposent de la compétence pour s'opposer ou conditionner le déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal.

Une Commune voisine a vu sa délibération prise le 1^{er} février 2018 relative à ce sujet être retoquée par le Contrôle de légalité.

Un arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Nantes rendu le 5 octobre 2018 juge que la propriété des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, dont font partie les compteurs, est attachée à la qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité. Les communes ayant perdu leur compétence en ce domaine, elles ne peuvent, sur le fondement du code de l'énergie, prendre des mesures relatives au déploiement des compteurs Linky sur leur territoire.

Cet arrêt précise qu'aucun motif d'ordre public ne permet au Maire de prendre une mesure d'interdiction au déploiement sur le fondement de ses pouvoirs de police générale.

Séance levée à 21h50

Affiché le :

Le Maire :

Nadine PERINET